

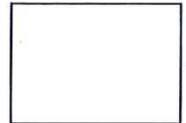
Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



OBJET :

*Avis de la commune sur le
projet présenté par la SAS
FM France de construction
et d'exploitation d'une
plateforme de logistique*

**Date de la
convocation
du Conseil municipal**

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 18

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

La société FM France, basée à Phalsbourg en Moselle, souhaite implanter une plateforme de logistique en Région Centre Val de Loire.

Entreprise française de transport, d'entreposage et de conditionnement de produits destinés à la grande distribution et aux professionnels, cette société exploite trente-six sites dans quatorze pays et emploie 28 500 collaborateurs.

Le projet d'une surface de près de 45 000 m² est prévu d'être implanté sur un terrain de 11,5 hectares, situé sur la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Porte Sud » sur le territoire de la ville de Vernouillet. Il permettra la création de 230 emplois.

Les produits susceptibles d'être stockés sont très divers. Ce peut être des produits alimentaires, des équipements de la maison, de l'électroménager, des produits d'hygiène et de droguerie, des équipements de loisirs, de la papeterie, des jouets...

L'activité est régie dans le cadre de contrats passés avec des industriels qui confient à FM France, l'ensemble de la logistique en aval de leur fabrication. Les produits cohabitent au sein de la plateforme, en étant stockés dans des cellules dédiées à chaque client.

La plateforme est destinée à assurer une offre de logistique globale comprenant la préparation de commandes, le conditionnement de produits, la manutention, l'entreposage et le passage à quai pour chargement ou déchargement des camions.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement Livre V -Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512- 7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;
Vu la nomenclature des installations classées ;
VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS FM FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Europe, 57370 Phalsbourg ;
VU les pièces ; plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS FM FRANCE ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire - Unité Départementale l'Eure-et-Loir - en date du 7 juillet 2023 ;
VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 août 2023 et du 12 septembre 2023 modifiés par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 prescrivant une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FM FRANCE concernant un projet de création d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère sur le territoire de Vernouillet (28)

Considérant que les installations en cause sont soumises à enregistrement pour les rubriques 1510-2b, 1511-1, 4331-2 et 4734-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant que la demande d'enregistrement émise par la SAS FM France sera soumise à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que la consultation du public se déroule du lundi 16 octobre à 9h00 au mardi 14 novembre 2023 à 17h30 ;

Considérant que le projet est assorti de mesures compensatoires environnementales ;
Considérant que ce projet participera à la création de plusieurs centaines d'emplois sur le territoire ;

Considérant que la Commune de Vernouillet doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit avant le 30 novembre 2023 ;

En complément de l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son avis sur les points suivants :

Considérant que le projet n'est plus SEVESO ;

Vu la démarche co-constructive engagée par le porteur de projet ;

Vu l'intégration des exigences du territoire dans le projet ;

Vu la réduction du projet à 45 000 m² sur 11,5 ha ;

Vu l'engagement de créer, à terme, 230 emplois locaux et dans une palette de métiers variés ;

Vu la réduction de moitié du flux routier (200 à 100 camions par jour) ;

Vu l'amélioration de la desserte routière avec la création d'une bretelle d'accès à partir de la RN 154 ;

Vu l'engagement d'intégration paysagère et notamment sur le chemin de Blainville pour réduire les nuisances visuelles et phoniques ;

Vu la gestion des eaux grâce à des roues plantées et des cuves de récupération ;

Vu l'installation de piézomètre pour contrôler la qualité de la nappe et la transmission des analyses deux fois par an aux associations environnementales ;

Vu le volontarisme photovoltaïque de toiture ;

Vu la volonté de labellisation HQE ;

Vu la proposition de dispositifs de sécurité allant au-delà de la réglementation ;

Vu les contributions faites, au nombre de quatre ;

Vu l'avis unanime de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 15 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SAS FM France de création et
gestion d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.

